

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SEANCE DU 24 MARS 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 24 mars à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 17 mars 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

Présents : Mesdames Rose-Marie LELIEVRE, Michèle BROCHARD, Anne HEBERT et Stéphanie MAUBÉ et Messieurs Henri LEMOIGNE, Alain LECLERE, Thierry RENAUD, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, Marc FEDINI, David CERVANTES et Christophe GILLES.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

le 07/04/2021

DEC2021-010-BUREAU

POLE DE SANTE : Signature d'un bail professionnel avec M^{me} Maud BASSET, diététicienne, à la maison médicale de Périers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant la résiliation du bail au 31 mars 2021 de M^{me} Julie KLATKA, diététicienne, à la maison médicale de Périers,

Considérant la demande d'installation de Madame Maud BASSET, diététicienne, du bureau partagé par M. DEBRAY, podologue, et M^{me} ZAMPETIS, psychologue-hypnothérapeute, à la maison médicale de Périers à compter du 1^{er} avril 2021,

Considérant la volonté de M^{me} BASSET de s'engager sur une occupation régulière du local à raison d'une journée et demi par semaine dans le cadre d'un bail professionnel,

Considérant que le montant du loyer mensuel, proratisé au temps de présence, est calculé sur la base d'un loyer à 7,47 euros le mètre carré pour une surface totale de 11,76 mètres carrés, soit un montant mensuel de 87,85 euros, auquel il conviendra d'ajouter les provisions pour charges à hauteur de 58,81 euros,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire décident, à l'unanimité des votants :

- d'autoriser le Président à signer un bail professionnel d'une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} avril 2021, avec Madame Maud BASSET, sachant que le montant mensuel de la location sera calculé sur la base de 7,47 euros le mètre carré pour une surface totale de 11,76 mètres carrés, auquel il conviendra d'ajouter les provisions pour charges à hauteur de 58,81 euros,
- de faire appel à l'étude de Maître LECHAUX pour la rédaction du bail, étant entendu que les frais d'acte seront à la charge du locataire,
- d'autoriser le Président à recouvrer les recettes correspondant à cette décision,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président

Henri LEMOIGNE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210324-DEC2021-010-BUR-AI
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021